



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 janvier 2022 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

| | | |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Membres titulaires | : | 56 |
| En exercice | : | 56 |
| Membres suppléants | : | 23 |
| Présents | : | 35 + 1 |
| Votants | : | 49 |
| Convocation et affichage | : | 19/01/2022 |
| Président de séance | : | Monsieur Simon PLENET |
| Secrétaire de séance | : | Madame Nadège COUZON |

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Laurent TORGUE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Antoinette SCHERER), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à René SABATIER), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Louis-Claude GAGNAIRE, Véronique NEE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2022-54 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - MODIFICATION
DES REPRESENTANTS PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
DE
PARTENARIAT
PLATEFORME PUBLIQUE REGIONALE DE COVOITURAGE MOV'ICI**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Afin de développer le covoiturage sur l'ensemble du territoire régional en s'appuyant sur un outil commun, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose à Annonay Rhône Agglo, Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM), d'adhérer à MOV'ICI via une convention de partenariat.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2021, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat de la plateforme régionale publique de covoiturage, pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2023..

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires devront contribuer à la mise en œuvre de la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI afin de garantir son bon fonctionnement et son développement, et répondre collectivement aux enjeux et besoins des territoires pour développer la pratique du covoiturage.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à fournir gratuitement à Annonay Rhône Agglo une plateforme régionale publique de covoiturage. Annonay Rhône Agglo s'engage à mettre en œuvre sur leur territoire des actions de communication et d'animation pour promouvoir la plateforme régionale publique de covoiturage.

Les parties s'engagent à coopérer activement au projet d'outil régional commun pour développer la pratique du covoiturage local. Le coût financier du projet comprend, d'une part le coût de la prestation dédiée à la réalisation de la plateforme (assistance à maîtrise d'ouvrage, développement informatique, création des modèles pour la réalisation de supports de communication et d'animation...) et d'autre part les coûts de personnel régional chargé du suivi du projet. Ces coûts sont pris en charge en totalité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aucune participation financière n'est, dans l'état actuel de développement du projet, attendue d'Annonay Rhône Agglo.

Les frais afférents à la communication autour de la plateforme et à l'animation sur chacun des territoires restent de la responsabilité et du financement d'Annonay Rhône Agglo. De même, la création et l'entretien des infrastructures et éléments signalétiques associés au covoiturage restent à sa charge.

La gouvernance régionale de l'outil de covoiturage est organisée comme suit :

- Un comité de pilotage, composé des représentants élus de chaque partenaire.
- Un comité technique, composé des techniciens des structures partenaires

Il convient à ce jour, de procéder à une modification. Suite au conseil municipal d'installation de la commune de Félines en date du 19 décembre 2021, Monsieur William PRIOLON n'est plus membre du conseil communautaire et, de pourvoir ainsi à son remplacement.

Sauf exception prévue par les textes, seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent être désignés représentants de la communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs ; un conseiller communautaire suppléant ne saurait être désigné en raison du caractère ponctuel et aléatoire de ses fonctions communautaires.

Monsieur le Président propose donc la candidature de Maxime Durand et demande aux conseillers communautaires titulaires intéressés de bien vouloir se faire connaître.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4211-1 et L.4221-1,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

VU la convention du 1^{er} mars 2021 conclue entre la Région et Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ÉЛИT Maxime Durand comme représentant élu du comité de pilotage.

PRÉCISE que Monsieur Frédéric BETTON est désigné comme technicien du comité technique.

PRÉCISE que la convention MOV'ICI a été conclue le 1^{er} mars 2021.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Davézieux le

: 31/01/22

Affiché le

: 03/02/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/02/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220127-29698-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET